

RÈGLEMENTS

CONCOURS #mavideofranco

1. PÉRIODE

1. Le but du concours #mavideofranco est d'engager les Franco-ontarien.ne.s à célébrer le 25 septembre partout à travers la province VIRTUELLEMENT.
2. Le concours #mavideofranco ci-après, appelé « **concours** », débute le 12 août 2020, à 0 h 1 min (heure de l'Est) et se termine le 13 septembre 2020, à 23 h 59 min 59 s (heure de l'Est). La période comprise entre ces dates constitue la période d'entrée au **concours**.

2. ADMISSIBILITÉ

1. Afin d'être admissible au **concours**, le/la **participant.e** doit :
 - résider en Ontario
 - publier une entrée au concours (vidéo) avec le mot-clic #mavideofranco sur Facebook, Instagram ou Twitter
 - Identifier dans sa publication @monassemblee
2. Ne sont pas admissibles au **concours** les employé.e.s du bureau de l'Assemblée de la Francophonie de l'Ontario et leur famille immédiate.
 - Tous les renseignements fournis aux fins de ce **concours** doivent être véridiques, exacts et complets. Les employé.e.s de l'AFO peuvent demander en tout temps une preuve d'admissibilité du/de la **participant.e** au **concours** pour lui permettre de recevoir son prix. À défaut de fournir une telle preuve dans un délai raisonnable, le ou la participant.e peut être disqualifié.e.

3. POUR PRENDRE PART AU TIRAGE

1. Une entrée admissible au concours répondra aux trois critères suivants;
 - a) Publier une vidéo créative au concours en taguant l'AFO (@monassemblee)
 - b) Inclure le mot-clic suivant : #mavideofranco
 - c) Le/la participant.e doit aussi publier son entrée sur un réseau social (Facebook, Twitter, Instagram, etc).
2. Les participant.e.s peuvent publier un nombre illimités d'entrées au concours.

3. Certaines des œuvres soumises dans le cadre de ce **concours** pourraient être affichées sur le site Internet. Le/la **participant.e** accorde l'autorisation de publier son nom sur le site Internet du **concours** et de le diffuser sur les médias sociaux.
4. Le/la **participant.e** doit être d'accord pour que son prénom soit rendu public sur le site Internet du **concours** et diffusé sur les médias sociaux.
5. Les participant.e.s cèdent leurs droits à l'AFO pour diffusion dans le cadre des festivités du 25 septembre 2020 ainsi que sur les sites Web et réseaux sociaux gérés par l'AFO ou pour toute promotion future.
6. Le ou la participant.e doit s'assurer d'obtenir les droits d'auteurs de toutes les œuvres qu'il ou elle emprunterait afin de réaliser sa vidéo. En cas de litige, le ou la participant.e est responsable des poursuites.

4. PRIX

1. Les participant.e.s au concours pourraient gagner l'une des trois (3) cartes de crédit d'une valeur de cinquante (50) dollars.
2. Les trois gagnant.e.s seront contacté.e.s dans un délai raisonnable suivant le tirage.
3. L'équipe de l'AFO assurera l'expédition du prix à une adresse civique ontarienne dans le mois suivant le tirage.

5. PROCESSUS DE SÉLECTION

1. La sélection des **gagnant.e.s** sera effectuée par tirage au hasard. Le nom de toutes les personnes admissibles qui auront soumis des vidéos sera inclus dans le **tirage**. L'équipe de l'AFO se réserve le droit d'exclure toute entrée étant jugée comme inappropriée.
1. Le nom des participant.e.s au **concours** seront inclus dans un bassin pour un tirage au hasard. Les entrées admissibles (qui répondent aux trois critères de sélection) seront sélectionnées et incluses dans ce bassin.
2. Trois **prix** seront tirés au hasard parmi les **participant.e.s**.
3. Le **tirage** aura lieu le 23 septembre 2020, à midi (heure de l'Est)..
4. Le dévoilement des gagnant.e.s du concours se fera sur les réseaux sociaux de l'AFO et ils seront annoncés lors de la cérémonie virtuelle du 25 septembre 2020.

6. RÉCLAMATION DES PRIX

1. Les gagnant.e.s seront contacté.e.s par le biais de leurs médias sociaux ou par courriel suivant la date limite du concours.

2. Si le/la gagnant.e ne répond pas dans un délai de 5 jours ouvrables, l'équipe de l'AFO se réserve le droit d'attribuer le prix à un.e autre participant.e.

7. RESPONSABILITÉ

1. Le prix est non échangeable, non monnayable et non transférable. Si les **gagnant.e.s** ne peuvent réclamer leur prix tel quel, ils le perdent et un.e autre **participant.e** admissible est alors désigné parmi les **gagnant.e.s**.
2. Le résultat du **concours** est sans appel. De plus, en cas de litige quant au déroulement de l'une ou l'autre partie du **concours** ou quant aux règles du **concours**, la décision de l'équipe de l'AFO est sans appel.
3. Les **participant.e.s** conviennent que l'équipe de l'AFO, ainsi que leurs employé.e.s, leurs dirigeant.e.s et leurs administrateur.trice.s ne peuvent être tenus responsables d'aucune blessure, perte ou dommage pouvant découler de la tenue du **concours**.
4. Les **participant.e.s** acceptent de ne rien exiger de l'équipe de l'AFO et de n'intenter aucune poursuite judiciaire pour diffamation, atteinte à la vie privée, négligence, délit intentionnel ni aucune autre cause d'action du même genre par suite de l'utilisation, de l'exploitation, de la reproduction et de la distribution de leur soumission au **Concours** par un.e représentant.e de l'équipe de l'AFO.

8. CONSENTEMENT À L'UTILISATION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

1. En s'inscrivant au **concours** et en fournissant des renseignements personnels, y compris (sans s'y restreindre) son nom, son adresse électronique et son numéro de téléphone (**coordonnées**), chaque **participant.e** accorde à l'équipe de l'AFO la permission de recueillir et d'utiliser ses **coordonnées** aux seules fins de l'administration du **concours** et de la sélection des **gagnant.e.s**.
2. Pour toute information quant à la collecte de renseignements personnels dans le cadre de ce **concours**, il est possible de communiquer avec Camille Sigouin à csigouin@monassemblee.ca

9. CONFORMITÉ AUX LOIS

1. Ce **concours** est nul là où la loi le proscrie et est assujéti à toutes les lois et réglementations fédérales, provinciales, territoriales et municipales du Canada et de chaque province, territoire et municipalité du Canada, respectivement.
2. En participant au **concours**, les **participant.e.s** acceptent de se conformer au présent règlement et aux décisions prises par l'équipe de l'AFO qui se chargera de l'application.
3. Cela constitue le règlement officiel du **Concours**.